



**DIR FIN CDE PUB/DC-2023-99  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature du marché de services : Accord-cadre Matinées Ludo-Educatives  
année scolaire 2023-2027**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-7,

**Vu** la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon la procédure adaptée en raison de son montant ;

**Considérant** que la consultation lancée le 12 juin 2023 sur le site Internet de la ville et au BOAMP ;

**Considérant** que 4 société ont répondu dans les délais à la consultation ;

**Considérant** que pour le lot 1 le marché est infructueux;

**Considérant** que pour le lot 2 l'offre l'association DECLIC-THEATRE est l'offre économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville,

**Considérant** que pour le lot 3 l'offre de Madame Nathalie BALOCHE est l'offre économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville,

**Considérant** que pour le lot 4 l'offre de l'association VILLE VERTE est l'offre économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De signer** un accord-cadre pour les matinées ludo-éducatives avec :

Lot 2 – Ateliers initiation au théâtre : l'association DECLIC-THEATRE sise 17 avenue Stalingrad Nord 78190 Trappes pour un montant annuel maximum de 6 360.00 €HT,

Lot 3 – Atelier relaxation : Madame Nathalie BALOCHE sise 16 passage Paul Langevin 78370 Plaisir pour un montant annuel maximum de 3 975.00€ HT,

Lot 4 - Ateliers jardinage et à l'écocitoyenneté : l'association VILLE VERTE sise 2 rue Pierre Nicole Haleau de Buloyer 78114 Magny-Les-Hameaux pour un montant annuel maximum de 7 155.00€ HT,

**Article 2 : Dit** que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant annuel maximum pour chacun des lots.

**Article 3 : Précise** que l'accord-cadre prendra effet à compter du 13 septembre 2023 pour une durée d'un an. Il sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction à date anniversaire du marché.

**Article 4 : Précise** que le lot 1, fera l'objet d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 31 AOUT 2023

Ali RABEH  
Maire de Trappes

